



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

Date de convocation : 05/11/2025

Date d'affichage : 05/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la salle de la Mairie, au nombre prescrit par la loi et du tableau du Conseil Municipal du 05/04/2024, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire.

Etaient présents : Alain BAUDRY, Christine BOUCHERIE, Marie-Line CLOUX, Jacques CROUZET, Alexandre GRENOT, Georges GROS, Bernadette HADJ, Philippe LIMOUZIN, Alain MALTERRE, Nicole MARINI, Christine MÉDINA, Véronique METEREAU, Olivier ROUSSEAU

Absent excusé ayant donné pouvoir : Laurence DEBORDE donne pouvoir à Alexandre GRENOT

Absents excusés sans pouvoir donné : Davina CHALARD, Charles MAGNIEN, Marie-Thérèse PAILLAT

Secrétaire de séance : Georges GROS

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h30, procède ensuite à la désignation du secrétaire de séance, Georges GROS, puis indique les absents excusés et les pouvoirs communiqués.

Proposition de retrait de la délibération « Renouvellement de la concession de la canalisation d'évacuation des eaux pluviales et traitées de l'EETAA 722 » : M. le Maire informe que le projet de convention mise à jour n'a pas été communiqué par les services des armées de Rochefort. De plus, suite au constat en sortie de la canalisation dans la Charente, de tâches ressemblant à des hydrocarbures, signalé par le Département, ce dernier n'a pas réussi à entrer en contact avec la personne responsable ce sujet à l'EETAA 722 ou à Rochefort.

Il est par conséquent proposé au conseil de retirer cette délibération de l'ordre du jour. Le Conseil émet un avis favorable au retrait de la délibération. La Cellule Domaine de Rochefort et l'EETAA 722 en seront informés et seront sollicités pour un rendez-vous.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

2. Vente à l'amiable du bien immobilier communal cadastré AR0784

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant :

- les estimations du bien cadastré AR0784 sis au 16 et 18 rue Maurice Ravel, 17100 Les Gonds, réalisées par des agences immobilières à la demande de la commune (120 000 € à 125 000 € et 115 000 € à 120 000 €) et l'avis du Domaine du 09/04/2025 de 133 000 € avec une marge d'appréciation de 15% situant la valeur du bien dans une fourchette comprise entre 113 000 € à 133 000 €,
- les deux devis de travaux à réaliser sur la toiture, des montants suivants : 14 796.98 € TTC et 16 497.50 € TTC,
- la dérogation du 24/01/2025 de vendre le bâtiment, accordée par le Département qui avait versé une subvention à la commune en 2018 pour l'acquisition du bien à la condition de ne pas vendre le bien pendant 10 ans,
- que ledit immeuble, du domaine privé de la commune, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,
- que les recettes de la vente de cet immeuble permettront d'investir dans d'autres projets sans emprunter,

Vu la délibération de principe n°33/2025 du 19/06/2025 du Conseil municipal par lequel ce dernier a accepté la vente du bien cadastré AR0784 au prix de 112 000 € net vendeur,

Considérant :

- la renonciation écrite, reçue en mairie le 29/10/2025, de la SNC HOURIEZ ROGUE, actuel locataire du bien cadastré AR0784 sis au 16 et 18 rue Maurice Ravel 17100 Les Gonds, à acquérir ce bien,
- la volonté et l'accord écrit de l'acheteur, la SCI L'Épicerie D'Ici, reçu en mairie le 06/10/2025, d'acquérir le bien AR0784 au prix de 112 000 €,
- que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié, dont la prise en charge des frais d'acte est à la charge de la SCI L'Épicerie D'Ici,

Après délibérations et vote (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- approuve la vente à la SCI L'Épicerie D'Ici du bien cadastré AR0784, sis au 16 et 18 rue Maurice Ravel 17100 Les Gonds, pour un montant de 112 000€ net vendeur (cent douze mille euros),
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à la vente dudit bien selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de la SCI L'Épicerie D'Ici.

M. le Maire précise que la dérogation accordée par le Département pour vente de bien malgré obtention de subvention a fait écho auprès d'autres communes qui l'ont aussi sollicitée.

La somme de la vente sera investie dans un autre projet commercial. Il rappelle, qu'en tant qu'adjoint de l'ancienne municipalité, avoir incité cette dernière à acquérir ce bien.

3. Transfert amiable des voies, réseaux et équipements communs du lotissement « Le Clos de la Brassade »

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, expose :

Vu le permis d'aménager n° PA 017 179 13 P0001 du lotissement de 7 lots « Le Clos de la Brassade » accordé le 24/10/2013, sur un terrain sis au 3 Passage de la Brassade 17100 Les Gonds, parcelle cadastrée AP503,

Vu la délibération du 02/12/2023 du Conseil municipal approuvant le projet de convention de rétrocession pour remise des terrains et équipements communs du Lotissement « Le Clos de la Brassade » dans le domaine de la commune,

Vu la convention de rétrocession à titre gracieux pour remise des terrains et équipements communs du Lotissement « Le Clos de la Brassade » dans le domaine public de la commune, signée le 26/11/2013 par le lotisseur et le 11/12/2013 par le Maire de la commune,

Vu le permis d'aménager modificatif n° PA 017 179 13 P0001 M01 du lotissement de 7 lots « Le Clos de la Brassade » accordé le 27/03/2015 sur le terrain sis au 3 Passage de la Brassade 17100 Les Gonds, parcelle cadastrée AP503,

Vu le procès-verbal du 14/04/2025 de réception des travaux de reprise décrits au programme du permis d'aménager modificatif n° PA 017 179 13 P0001 M01 dudit lotissement à la charge des lots VRD,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du permis d'aménager modificatif n° PA 017 179 13 P0001 M01 en date du 06/05/2025,

Vu la demande de rétrocession reçue en mairie le 06/06/2025 formulée par le lotisseur SARL C.F. PROMOTION dont le siège est au 2 rue des collines, 17810 Saint-Georges-des-Coteaux, selon la convention de rétrocession précitée,

Vu l'attestation du 10/11/2025 de non contestation de la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux du permis d'Aménager n° PA 017 179 13 P0001 M01,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession des voies, réseaux et équipements communs du lotissement « Le Clos de la Brassade » par le lotisseur SARL C.F. PROMOTION dans le domaine public communal, à titre gracieux conformément à la convention de rétrocession précitée,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de rétrocession dressé par notaire, les frais d'acte étant à la charge du lotisseur SARL C.F. PROMOTION,

Après délibérations et vote (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- accepte la rétrocession des voies, réseaux et équipements communs du lotissement « Le Clos de la Brassade » par le lotisseur SARL C.F. PROMOTION dans le domaine public communal, à titre gracieux conformément à la convention de rétrocession précitée,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique de rétrocession dressé par notaire, les frais d'acte étant à la charge du lotisseur SARL C.F. PROMOTION.

Olivier ROUSSEAU précise que la réfection des voiries avant rétrocession a nécessité d'être ferme sur la qualité de réalisation. Les habitants du quartier sont satisfaits de la reprise des voies, réseaux et équipements par la commune.

4. Classement des voies du lotissement « Le Clos de la Brassade » dans le domaine public communal et intégration au tableau de classement des voies communales

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Suite à la rétrocession du lotissement « Le Clos de la Brassade » à la commune, les voies du lotissement le Clos de la Brassade sont achevées et assimilables à de la voirie communale.

Il convient de classer ces voies dans la voirie communale et de les intégrer au tableau de classement des voies communales et au cadastre.

Le « Passage des Églantiers », 137 mètres de long, est constitué des parcelles AP 500, AP 524 et AP 508

Le « Passage de la Brassade » à intégrer, 70 mètres de long, est constitué de la parcelle AP 745

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après délibérations et vote (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- accepte le classement dans la voirie communale des voies « Passage de Eglantiers » et « Passage de la Brassade » comme exposé,
- donne pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral,
- accepte de mettre à jour les mètres linéaires déclarés supplémentaires dans le cadre de la DGF.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

5. Abrogation de la délibération n°24/2025 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AR0325

M. le Maire rappelle la délibération n°24/2025 du 27/03/2025 d'acquisition de la parcelle AR0325 de 1 948 m² au prix de 24 350 € net vendeur à Mesdames Geneviève NALIN et Annette BABIN.

Les frais d'étude de sol (1 200 € environ), comme les diagnostics pour un bâtiment, sont à la charge des vendeurs.

Le conseil municipal est informé du refus écrit de Mesdames NALIN et BABIN de prendre en charge la réalisation de l'étude de sol de la parcelle et par conséquent de leur annulation écrite le 03/07/2025 de la vente.

Il est proposé aux Conseillers municipaux d'abroger la délibération n°24/2025 d'acquisition de la parcelle AR0325 au prix de 24 350 € net vendeur à Mesdames NALIN et BABIN suite à leur annulation écrite du 03/07/2025 de la vente.

Après délibérations et vote (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal accepte d'abroger la délibération n°24/2025 d'acquisition de la parcelle AR0325 au prix de 24 350 € net vendeur à Mesdames NALIN et BABIN suite à leur annulation écrite du 03/07/2025 de la vente.

M. le Maire rappelle que la municipalité gère des fonds publics et par conséquent qu'elle ne peut répondre favorablement à toute demande.

6. Loyer d'un bien communal

Jacques CROUZET, rapporteur expose :

Madame Roseline DEBORDE est locataire du bien communal 1A Rue Verdi 17100 Les Gonds depuis le 29/09/2023. Elle occupe le logement depuis 6 ans (15/10/2019).

Par courrier reçu le 22/10/2025, Mme DEBORDE demande le dédommagement d'un mois de loyer, soit 475 €, suite à l'impossibilité d'occuper le logement du fait des travaux de réhabilitation de la salle d'eau du 15/09 au 14/10/2025.

Par courrier reçu le 04/11/2025, Mme DEBORDE demande le dédommagement du loyer du 15/09 au 31/10/2025 suite à l'arrêt de la chaudière par le technicien assurant l'entretien de celle-ci, et d'envisager une réduction supplémentaire du loyer pour la durée pendant laquelle la chaudière reste hors service.

A ce jour, le devis de réparation de la chaudière est signé mais les pièces sont en attente de réception par l'entreprise de réparation et la date d'intervention de l'entreprise pour réparation de la chaudière n'est pas encore connue.

Il est proposé au Conseil de dédommager Mme Deborde du loyer correspondant à la période du 15/09 au 14/11/2025 par le non-paiement des loyers de décembre 2025 et de janvier 2026, soit 950 €.

Après délibérations et vote (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal accepte de dédommager Madame Roseline DEBORDE, locataire du logement communal sis au 1A Rue Verdi 17100 Les Gonds, par le non-paiement des loyers de décembre 2025 et de janvier 2026, soit 950 € pour la période du 15/09 au 14/11/2025 où la chaudière n'est pas fonctionnelle.

Jacques CROUZET rappelle que les fenêtres du rez-de-chaussée ont aussi été changées.

7. Contrat de maintenance de l'équipement campanaire

Philippe LIMOUZIN, rapporteur expose :

Le contrat de maintenance des cloches de l'église avec la société Macé Entreprises, d'une durée de 5 ans, prend fin le 31/12/2025.

Le contrat proposé par la SARL DG Adapte-Campaniste, dont le siège est à Montils, pour la maintenance de l'équipement campanaire est d'une durée de 3 ans à compter du 01/01/2026 pour un coût annuel de 0 € en 2026 et de 156 € TTC en 2027 et 2028.

Après délibérations et vote (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- accepte le contrat de maintenance de l'équipement campanaire exposé, proposé par la SARL DG Adapte-Campaniste,
- autorise M. le Maire à signer ledit contrat avec la société SARL DG Adapte-Campaniste,
- dit que les crédits du coût annuel d'entretien seront inscrits au budget à compter de 2027.

Philippe LIMOUZIN souligne la proximité de la SARL DG Adapte-Campaniste, située à Montils.

Il informe le Conseil de l'installation fin novembre des horloges sur les 2 façades de l'église.

8. Contrat de maintenance et de vérification des équipements paratonnerre et parafoudre

Philippe LIMOUZIN, rapporteur, expose :

Le contrat proposé par la SARL DG Adapte, dont le siège est à Montils, pour la maintenance et la vérification des équipements paratonnerre et parafoudre, est d'une durée de 1 an à compter du 01/01/2026 et sera renouvelé par tacite reconduction pour une période de 3 ans pour un coût annuel de 240 € TTC.

Après délibérations et vote (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- le contrat de maintenance et de vérification des équipements paratonnerre et parafoudre exposé, proposé par la SARL DG Adapte,
- autorise M. le Maire à signer ledit contrat avec la SARL DG Adapte,
- dit que les crédits du coût annuel d'entretien seront inscrits au budget à compter de 2026.

Philippe LIMOUZIN précise qu'il n'y avait pas de paratonnerre et de parafoudre sur l'église alors que c'est obligatoire. Une subvention de 1 215 €, soit 15% du coût de 8 100.00 € HT, a été sollicitée auprès du Département au titre du Plan Patrimoine.

9. Dénomination de la salle municipale de la mairie

Christine MÉDINA, rapporteur, rappelle les propositions de noms faites en dernière séance du Conseil municipal pour nommer la salle municipale de la mairie tenant lieu, notamment de salle des mariages et du conseil municipal : Simone Veil, Gisèle Halimi et Olympe de Gouges. Elle n'a pas reçu d'autres propositions de noms comme proposé lors du dernier conseil municipal.

Christine MÉDINA rappelle les parcours de Simone Veil et de Gisèle Halimi et Alain MALTERRE celui d'Olympe de Gouges.

Constatant que le nom de Simone Veil est attribué à beaucoup de lieux publics, le Conseil souhaite concentrer son vote sur les noms de Gisèle Halimi et Olympe de Gouges.

Il est proposé aux conseillers municipaux de procéder au vote pour chaque nom retenu :

- le nom de Gisèle Halimi obtient 5 voix sur 14 voix ;
- le nom de d'Olympe de Gouges obtient 9 voix sur 14 voix.

Suite à la consultation des conseillers municipaux et aux votes, la salle municipale de la mairie tenant lieu, notamment, de salle des Mariages et de salle du Conseil municipal, sera nommée Olympe de Gouges à compter du 01/12/2025.

M. le Maire indique qu'un événement sera à organiser avant la fin du mandat pour baptiser la salle avec installation d'une plaque « Salle Olympe de Gouges ».

Lors d'un prochain conseil municipal, une délibération pourrait être prise pour dénommer la future place située face à la mairie « Gisèle Halimi ».

10. Informations et questions diverses

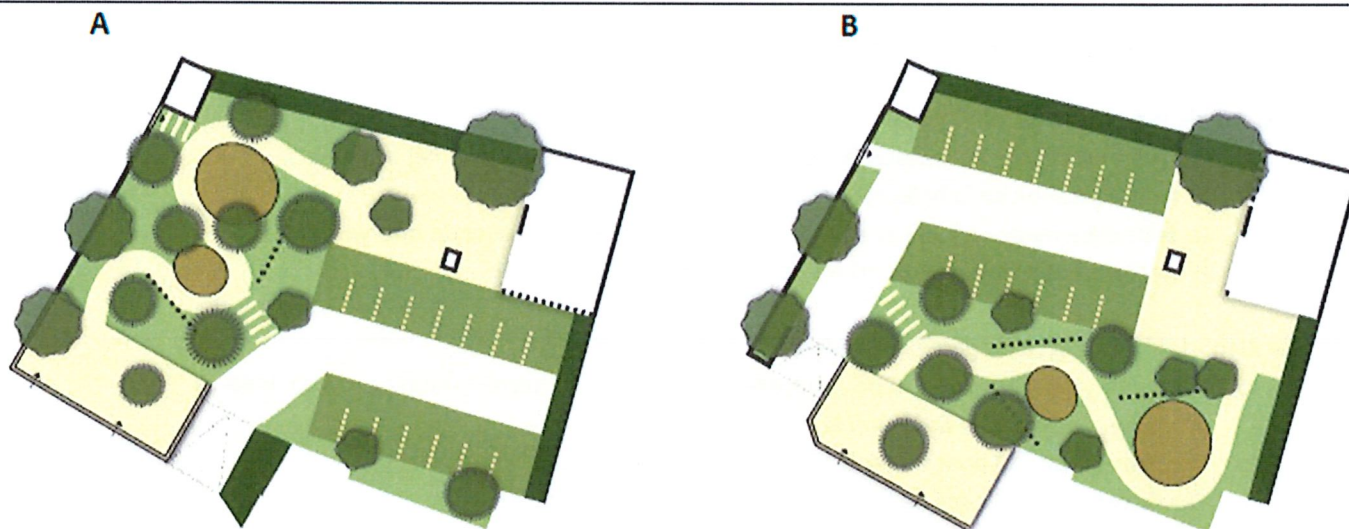
• Décisions du Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal par délibération n°39/2020 du 16/09/2020 :

- DM 06/2025 du 29/09/2025 avec le cabinet Lavalette : convention signée le 29/09/2025 pour sécuriser les processus décisionnels notamment pour 2 dossiers en cours : le passage Martelet et les échanges avec les propriétaires de parcelles pour le lotissement derrière Domitys. Coût : 2 100 € HT pour une forfait de 10 heures d'assistance juridique pendant 2 ans.

Concernant les propriétaires des parcelles pour le lotissement situé derrière Domitys, M. le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de prix faite par Messieurs Roch et qu'une des indivis de l'indivision Chéneau n'a pas été retirer le courrier de proposition d'acquisition faite par la commune. M. le Maire prendra attache auprès d'une des deux autres indivis pour trouver une solution à l'avancement du projet.

- **Création d'un espace public rue Maurice Ravel** : présentation de l'étude préliminaire avec 2 scénarii. Les conseillers sont invités à choisir 1 scénario pour présentation de l'Avant-Projet (AVP) au Conseil municipal du 16/12/2025 (au lieu du 04/12)

Présentation des deux scénarii



Remarques sur les scenarii

- Parvis de la mairie :
 - Eviter de le planter pour offrir de la place pour des rassemblements lors d'événements ;
 - Proposer un revêtement au sol de type dalles calcaire (beige) avec joint gazon ;
 - Prévoir un parcours PMR qui soit intégré dans ce revêtement de dalles engazonnées ;
 - La proposition d'emmarchement tel un socle est accueilli favorablement ;
 - L'emplacement du parvis dans le scénario A paraît plus cohérent, faisant face au bâti ;
- Stationnement :
 - Maintien des 15 places, mais dont 1 place PMR ;
 - Faire le choix d'un revêtement perméable : de type dalles béton engazonnées ;
 - La voie d'accès du scénario A se « déhanche » pour préserver le Lila d'inde ;
 - La visibilité sur la départementale en sortie de stationnements a été pensée ;
 - Le positionnement de la voie dans le scénario A permet un accès voiture chez le riverain à l'Est. C'est un point positif pour assurer une meilleure acceptation de l'aménagement par le voisinage ;
- Aire de jeux :
 - Offrir une mixité intergénérationnelle enfants et anciens (pétanque...)
 - Proposer des jeux « naturel », mobilier en bois et sol en BRF...
 - Intégrer le parc à cochon à l'aire de jeux. Propositions d'en faire un abri vélo ou une cabane pour les enfants... Hors marché (travaux pouvant être fait en régie) ;
La proposition d'en faire des toilettes a été écartée ;
 - Veillez à « protéger » l'aire de jeux de la voie d'accès aux stationnements ;
 - Préserver les arbres existants ;
 - Son positionnement au nord semble préférable (scénario A) pour limiter les nuisances envers le riverain à l'Est et pour inciter à aller vers le fond de parcelle.
- Placette de la future halle marchande :
 - Intégré à ce marché de travaux : réseaux + accès camionnettes (contrôlé) à la halle ;
 - La restructuration de la halle est hors marché ;
 - Le puits est à mettre en valeur et à réhabiliter : établir un coût de cette intervention ;
 - Préserver le cerisier et autres arbres dans l'emprise de la placette
- Gestions des limites avec les parcelles voisines :
 - Proposer une clôture de type ganivelle haute à maille serrée doublée d'une haie arbustive : importance de limiter les vis-à-vis ;
 - Proposer un portail pour un accès voiture possible au niveau du jardin Est ;
 - Ouvrir vers la venelle qui ne sera pas aménagée tout de suite ;
- Départementale, rue Ravel :
 - Souligner la traverser piétonne, voire condition avec le département ;
- Eclairage :
 - Chiffrer en option : le passage de fourreau + matériel d'éclairage + 1 borne foraine
 - La MOA devra se mettre en contact avec le SDEER

Coût travaux

- 120 000 euros ht : l'estimatif prévisionnel sera établi lors de l'AVP sur la base du scénario retenu.

L'ensemble des conseillers municipaux choisit le scénario A pour l'établissement de l'avant-projet, notamment pour les raisons suivantes :

- le parking est situé près de la future halle (hangar actuel), il est caché en partie par la maison « Lutaud » et une des locataires peut accéder à son domicile directement par le parking,
- l'espace vert est bien visible de la voie publique et non caché par la maison « Lutaud ».

Alain BAUDRY fait le choix par défaut de scénario A, car crainte sur le parking de stationnement de véhicules malfamés la nuit, non visibles de la rue. Aussi, il n'est pas favorable à l'implantation de jeux sur cet espace.

Christine BOUCHERIE se rendra sur le site pour mieux se rendre compte du projet et de la vue dégagée sur la mairie.

Nicole MARINI souligne que le projet permettra une fenêtre de verdure dans le centre-bourg.

M. le Maire informe le Conseil de l'intérêt de deux porteurs de projet de s'installer dans la maison « Lutaud » pour les activités suivantes :

- vente de vêtements d'occasion pour enfants avec des ateliers d'animation,
- toilettage de chiens.

• **Projet acquisition par vente à terme du bien AR0192 au 3 Rue du stade (Boucherie-Logement) :**

M. le Maire rappelle que M. et Mme Rivero-Gomez souhaitent vendre leur bien cadastré AR0192 situé au 3 rue du stade à la commune qui pourra y permettre la réinstallation d'un boucher.

Les vendeurs, M. et Mme Rivero-Gomez, ont été informés de la valeur du bien cadastré AR0192 définie par le Service du Domaine : 164 000 € avec une marge de +/- 20 % (32800 €), soit 131 200 € à 196 800 € et du projet d'inscription de l'acquisition au budget 2026.

Un diagnostic visuel de la toiture a été réalisé ainsi qu'une visite du bâtiment par les conseillers municipaux le samedi 27/09.

M. le Maire fait lecture du courrier du 17/10 de Maître Dumet-Prouteau, notaire de M. et Mme Rivero-Gomez, par lequel ces deniers font la proposition de vente à terme du bien au prix de 196 800 €, avec un taux d'intérêt de 2.37% l'an, soit 180 mensualités de 1 300.05 € chacune. Ce qui porte les intérêts à 37 209 €. M. et Mme Rivero-Gomez renoncent à la garantie hypothécaire mentionnée dans le courrier vu que l'acheteur est une collectivité et non un particulier.

M. le Maire souligne que les actuels taux d'intérêts sont beaucoup plus élevés que 2.37 % et que les mensualités permettront à la commune de financer en parallèle les travaux d'aménagement de la boucherie dans un premier temps et ceux du ou des logements ensuite (l'ouverture du Ferrocampus à Saintes va nécessiter la disponibilité de co-locations).

Le Conseil émet à l'unanimité un avis favorable à une délibération pour acquisition du bien cadastré AR0192 dans les conditions énoncées en prochaine séance du conseil municipal.

M. le Maire informe le Conseil que l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement du café-restaurant sera lancé début décembre.

• **Protection sociale complémentaire – Risque Santé :**

Georges GROS informe le conseil de l'obligation faite aux employeurs publics de participer au financement de la complémentaire santé à hauteur de 15 € brut/mois minimum/agent à compter du 01/01/2026.

A cette fin, le Conseil municipal doit délibérer en prochaine séance pour définir si la participation de la commune se fera **dans le cadre de la Labellisation ou de la Convention de participation :**

☐ Labellisation : participation de 15 €/brut/mois minimum à l'agent qui fournit chaque année une attestation ou certificat de labellisation de son contrat de mutuelle ;

☐ Convention de participation (contrat collectif de MNT choisi par CDG17 suite à mise en concurrence) : participation de 15 €/brut/mois minimum à l'agent qui adhère à MNT dans le cadre de la convention.

L'adhésion est facultative mais il n'y aura pas d'aide de la commune si l'agent n'adhère pas à la MNT, même s'il présente une attestation ou certificat de labellisation des garanties de sa mutuelle.

Après consultation des 13 agents :

- 6 ne sont ni intéressés par la labellisation ou par la convention (5 restent adhérents à la mutuelle du conjoint)
- sur les 7 agents restants : 2 préfèrent la labellisation et 5 préfèrent la convention de participation

➔ La convention de participation est par conséquent proposée aux Conseillers

➔ Vote : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le montant de la participation :

- le montant légal est de 15 € brut/mois minimum/agent (soit la moitié du montant de référence de 30 €, coût moyen mensuel d'une mutuelle pour un adulte)
- il est possible de majorer et/ou de moduler le montant selon divers critères (composition familiale, traitement indiciaire, ...)

Après consultation des collectivités voisines :

- 30 €/mois/agent à Courcoury (depuis plusieurs années), à Chermignac. Labellisation ou Convention selon collectivité
- Saintes Grandes Rives, l'Agglo : Labellisation avec modulation de 15 à 25 € de participation selon le traitement indiciaire (budget annuel variable selon l'évolution des indices)

➔ La participation de 30 € brut/mois/agent est proposée aux Conseillers, soit un coût annuel pour 4 agents (pas de participation pour l'agent retraité à compter du 01/12/2025) : 1 440 €

➔ Vote : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

La saisine sera transmise avant le 18/11 au comité social territorial du CDG17 pour l'avis de ce dernier le 12/12 avant délibération en prochaine séance du Conseil sur la Protection sociale complémentaire – Risque Santé dans le cadre de la convention de participation avec le montant de 30 € brut/mois/agent de participation employeur.

• Courses cyclistes 2026 :

Olivier ROUSSEAU informe le Conseil :

- de la possibilité le 9/5/2026 d'un contre la montre individuel de 23 à 25 équipes, organisé par le club Gémozac cyclisme, avec un départ devant le stade et une arrivée devant la mairie. Le coût de la manifestation, de 4 500 €, est à inscrire au budget 2026. Cette course permettra de lancer les animations de l'année par la future équipe municipale.
- du maintien de la course cycliste du Vélo club Saintais le lundi de Pâques. La subvention sera à verser au club en 2026.

M. le Maire informe que la brocante du club de football et les manèges seront présents rue Hector Berlioz le week-end de la Pentecôte. La Frairie n'aura donc pas lieu le week-end de Pâques.

• **Médiathèque** : Marie-Line CLOUX informe le conseil de la sortie d'un livre de Sophie MOUILLOT sur l'histoire des Gonds. Une séance de dédicaces aura lieu à la médiathèque et Sophie MOUILLOT sera présente le 19/12 lors de la fête de Noël.

• **Circuits de randonnée** : Philippe LIMOUZIN informe le Conseil de l'implantation réalisée par Saintes Grandes Rives, l'Agglo de panneaux présentant 2 circuits de randonnée sur la commune. Aussi la flow vélo sera détournée lors d'inondations.

• **Aménagement du site du ponton** : Philippe LIMOUZIN informe de la réalisation du parking pour l'accès au site du ponton et de la plantation d'arbres sur le bord de la Charente. La plantation d'arbres sur l'espace vert situé devant le ponton est à budgétiser en 2026.

• **Salon des Maires et des Collectivités locales du 18 au 20/11** : Nicole MARINI informe aller au salon et propose aux conseillers de lui faire part des informations et renseignements qu'ils souhaitent y recueillir.

• **Travaux Rue de la Croix Nadeau** : Jacques CROUZET informe les conseillers de l'ajout de 7 lampadaires rue de la Croix Nadeau dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux. Un devis complémentaire sera donc présenté en prochaine séance du conseil municipal. Les travaux débuteront le 24/11 et des fils de réseaux resteront momentanément après la fin des travaux.

• **Antenne relais de téléphonie** : l'antenne relais est livrée le 17/11.

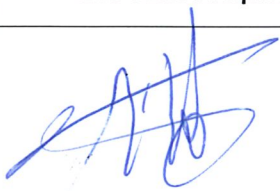
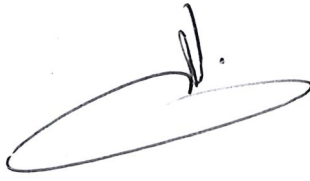
• **Travaux de sécurisation à la Métairie de l'Anglade** : les travaux ont débuté.

• **Prochaine séance du Conseil municipal** : prévue le Mardi 16 Décembre 2025

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 13 novembre 2025 à 21h45.

Le Secrétaire de séance, Georges GROS



BAUDRY Alain	BOUCHERIE Christine	CHALARD Davina	CLOUX Marie-Line
		Excusée sans pouvoir donné	
CROUZET Jacques	DEBORDE Laurence	GRENOT Alexandre	GROS Georges
	Excusée. Pouvoir donné à Alexandre GRENOT		
HADJ Bernadette	LIMOUZIN Philippe	MAGNIEN Charles	MALTERRE Alain
		Excusé sans pouvoir donné	
MARINI Nicole	MEDINA Christine	METEREAU Véronique	PAILLAT Marie-Thérèse
			Excusée sans pouvoir donné
ROUSSEAU Olivier			
			